



Arrêté temporaire n°326-2023 Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE MONTFORT (D1090)

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux D'ENTRETIEN de la BUTTE de MONTFORT (entre le rond-point du Coteau et la rue St Sulpice) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, pour une durée de 2 journées entre le 13/11/2023 et le 30/11/2023 en fonction des intempéries.

ARRÊTE

Article 1° entre le 13/11/2023 et le 30/11/2023 (sur 2 journées), la circulation pourra être alternée manuellement, ou par panneaux ROUTE DE MONTFORT (entre le rond-point du Coteau et la rue St Sulpice) à partir de 9 h

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de Crolles (service espace vert).

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 07/11/2023

Philippe LORIMIER,

Maire de Crolles



Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.